



**MINISTÈRE  
CHARGÉ  
DES TRANSPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Service Technique des Remontées Mécaniques  
et des Transports Guidés

Saint Martin d'Hères, le 14 novembre 2024

Département Agréments Outils Tapis

**AVIS DU S.T.R.M.T.G  
AVTA\_30\_14\_G**

**Délivré à :**

SUNKID FRANCE  
195, avenue des Jourdiés  
Europa Center  
74800 ST-PIERRE EN FAUCIGNY

**et relatif à :**

Galerie SUNKID EVOLUS M / XL pour tapis roulant de station de montagne.

Indice	Année du référentiel	Nature des modifications
A	2014	Avis d'origine.
...	...	...
F	2020	<ul style="list-style-type: none"><li>• Prise en compte de la notice Utilisation - Montage – Maintenance modifiée. «TAPIS MAGIQUE SUNKID; GALERIE EVOLUS M/XL » ;</li><li>• Prise en compte des portes battantes d'extrémité de galerie (options n° 7090 / 7091) et de leur notice de montage-exploitation ;</li><li>• Prise en compte de la porte coulissante d'issue de secours (options n° 2124 / 2125) et de sa notice de montage-exploitation.</li></ul>
G	2024	Ajout de l'option n° 54710 : ombrières

## **I - OBJET DE L'AVIS :**

Le présent avis concerne le modèle de galerie SUNKID EVOLUS M/XL pour tapis roulant des stations de montagne.

Il porte sur la conformité de la conception du modèle de galerie à l'arrêté du 29/09/2010 modifié et au guide technique du STRMTG, tant du point de vue de la solidité que de la fonctionnalité.

## **II - CONDITIONS DE VALIDITE DE L'AVIS :**

Le présent avis est délivré en application :

- de l'article R.342-28 du code du tourisme,
- du décret n° 2010-1580 du 17 décembre 2010 relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés,
- de l'arrêté du 29 septembre 2010, modifié, relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des tapis roulants mentionnés à l'article L.342-17-1 du code du tourisme,
- des instructions techniques contenues dans le "guide technique tapis roulants des stations de montagne" du STRMTG, version 2 du 13/07/2017.

**Cet avis ne porte pas sur les dispositifs propres à la sécurité des travailleurs qui sont soumis aux exigences de sécurité ou de protection des personnels issues d'autres réglementations, notamment celle prévue par le Code du travail.**

## **III - DESCRIPTION :**

La galerie sur laquelle porte le présent avis est décrite dans les documents du dossier d'exploitation.

Cette galerie est destinée à couvrir un tapis roulant des stations de montagne à débarquement frontal et/ou latéral, avec ou sans couverture des gares d'extrémité du tapis.

Cet avis prend en compte :

- les modèles de galerie M (option n° 2122) et XL (option n° 2121)
- l'option de module d'arrivée comportant une excroissance nommée "E-box covering" sur les plans SUNKID (option n° 7092), et destinée généralement à abriter le poste de commande principal du tapis roulant.
- l'option portes battantes d'extrémité (options n° 7090 / 7091)
- l'option porte coulissante d'issue de secours (options n° 2124 / 2125)
- l'option de plaques d'aluminium "ombrières" (option n° 54710).

#### **IV - CONDITIONS D'UTILISATION :**

La conformité des différents éléments du dossier d'exploitation (§ VI) devra être vérifiée pour chaque installation, et en particulier la vérification par des essais adaptés du bon fonctionnement des portes de secours.

#### **V - PRECONISATIONS POUR LES MAITRES D'OEUVRE :**

Les maîtres d'œuvre vérifieront que les conditions d'utilisation visées au chapitre ci-dessus sont respectées.

Le maître d'œuvre intervenant sur l'opération de mise en place de la galerie devra vérifier le respect des exigences de l'arrêté du 29/09/2010 modifié et du guide technique tapis roulants du 13/07/2017, et notamment celles liées :

- aux ancrages éventuels de la galerie au sol, qui devront être suffisants pour reprendre les efforts liés au vent prévus dans l'annexe 1 du guide technique tapis du 13/07/2017.
- aux interfaces de la galerie avec le tapis roulant, notamment le respect du gabarit défini dans l'annexe 1 du guide technique tapis du 13/07/2017.
- à la non-accessibilité au public selon l'article 7 de l'arrêté tapis roulant du 29/09/2010 modifié : il ne doit pas être possible pour le public d'accéder, en passant sous la galerie depuis l'extérieur, aux parties mécaniques ou électriques du tapis roulant.
- à la prise en compte du risque incendie dans la galerie, et notamment les exigences de réaction au feu des différents matériaux constituant le tapis roulant recouvert par la galerie (éléments au sol et bande transporteuse).

Il est également rappelé que, en application de l'alinéa k de l'annexe 1 (relatif aux galeries) du guide technique tapis du 13/07/2017, un organisme agréé par le ministre de l'intérieur, selon les dispositions de l'arrêté du 11 décembre 2007, devra délivrer un rapport de vérification technique sur la conformité de la galerie aux exigences b) à j) de cette annexe.

Le modèle de galerie « Evolus » couvert par le présent avis, comporte des portes d'extrémité de type bâche, telles que détaillées en page 02-18 de la notice descriptive de la galerie « EVOLUS M/XL (citée au § VI ci-dessous) ou de type battantes telles que détaillées dans leur notice descriptive (citée au § VI ci-dessous). Toute extrémité de galerie différente (par exemple avec excroissance de galerie, volet roulant, etc...) devra faire l'objet par le maître d'œuvre d'une vérification de sa conformité aux exigences de l'arrêté du 29/09/2010 modifié et du guide technique tapis roulants du 13/07/2017.

**VI - DOSSIER D'EXPLOITATION :**

Suivant les options choisies les pièces énumérées dans le tableau ci-dessous seront obligatoirement jointes au présent avis :

<b>Documents valant description de l'appareil, notice de montage et d'utilisation, et instructions d'entretien et de maintenance</b> (article 35 de l'arrêté du 29/09/2010 modifié)	<b>Références</b>
Galerie EVOLUS M/XL - Notice d'Utilisation – Montage – Maintenance	Notice d'Utilisation–Montage–Maintenance de la galerie EVOLUS M/XL (options n° 2121 / 2122). - B-K-Betr-F-OP2121_2122_R3 du 20/05/2020 (28 pages).
- Descriptif de l'option « E-box covering »	Plan d'ensemble "pr15-10-043_R5.dwg" du 15/12/2015 (2 pages).
- Descriptif de l'option "ombrières"	Notice "BAL_111_Sonnenschutzblech_FR_R00 (notice ombrière alu)"
Portes battantes d'extrémités - Notice de Montage – Exploitation	Notice de Montage – Exploitation des portes battantes (options n° 7090 / 7091). EVOLUS-Betr-F-OP7090 / 7091_R1 du 12/10/2020 (8 pages).
Portes coulissantes d'issue de secours - Notice de Montage – Exploitation	Notice de Montage – Exploitation de la porte coulissante d'issue de secours. (options n° 2124 / 2125). - B-K-Betr-F-OP2124-2125_R2 du 12/10/2020 (9 pages).

Pour le Directeur du STRMTG et par délégation,  
Le responsable du Département Agréments Outils et Tapis

**Christophe SION**